Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/MT
2026- 502

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 NOV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Procédure adaptée – Organisation de séjours au profit des séniors de de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2027.
Marché M26041

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, L 2123-1, R 2113-1 à 3, R 2113-4 à 6, R 2123-1 à 7,

VU l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de satisfaire au besoin d'organiser des séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2027,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée, décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Organisation d'un séjour en Europe : Crète ou à Rhodes, en Septembre 2027
- Lot 2 : Organisation d'un séjour en France : Corse ou Pays Basque, en Mai 2027
- Lot 3 : Organisation d'une escapade en Hollande en mars/avril 2027
- Lot 4 : Organisation d'une escapade dans l'Yonne en juin ou août 2027

CONSIDERANT que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit :

- **Pour les lots 1 et 2 :**

Tranche ferme = participation de 25 personnes et 2 accompagnateurs
Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme
Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

- **Pour les lots 3 et 4 :**

Tranche ferme = participation de 15 personnes et 2 accompagnateurs
Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261112-DEC2026502-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 06/07/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au PARISIEN,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 25 août 2026 à 12h, 7 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2027 » décomposé comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prix
1	Organisation d'un séjour en Europe : Crête ou à Rhodes, en Septembre 2027	Déclaration sans suite	
2	Organisation d'un séjour en France : Corse ou Pays Basque, en Mai 2027	LIBRE COURS	Tranche ferme : 49 575€ TTC Tranche optionnelle 1 : 1 922€ TTC Tranche optionnelle 2 : 1 848€ TTC Majoration pour chambre individuelle : 200€ TTC
3	Organisation d'une escapade en Hollande en mars/avril 2027	LIBRE COURS	Tranche ferme : 17 835€ TTC Tranche optionnelle 1 : 1 129€ TTC Tranche optionnelle 2 : 1 029€ TTC Majoration pour chambre individuelle : 156€ TTC
4	Organisation d'une escapade dans l'Yonne en juin ou août 2027	LIBRE COURS	Tranche ferme : 13 275€ TTC Tranche optionnelle 1 : 835€ TTC Tranche optionnelle 2 : 775€ TTC Majoration pour chambre individuelle : 99€ TTC

Article 2 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après avoir reçu l'accusé de réception de la sous-préfecture et avoir été notifié à l'entreprise titulaire du présent marché.

Les prestations, objet du présent marché, ne pourront débuter qu'à compter de la notification de celui-ci, et ce, pour des dates effectives des séjours.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261112-DEC2026502-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 12 NOV. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 NOV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 12 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 NOV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261112-DEC2026502-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026